

**COLONS ET COLONIES
DANS LE MONDE ROMAIN**

COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
456

COLONS ET COLONIES DANS LE MONDE ROMAIN

Études réunies par Ségolène DEMOUGIN et John SCHEID

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
2012

Actes de la XV^e Rencontre franco-italienne d'épigraphie
du monde romain (Paris, 4-6 octobre 2008)

Publié avec le concours de la Fondation Hugot du Collège de France
et de l'École pratique des hautes études

Colons et colonies dans le monde romain : [actes de la XV^e rencontre
franco-italienne d'épigraphie du monde romain (Paris, 4-6 octobre
2008)] / études réunies par Ségolène Demougin et John Scheid

Rome : École française de Rome, 2012

(Collection de l'École française de Rome, 0223-5099; 456)

ISBN 978-2-7283-0912-2 (br.)

1. Colonisation -- Rome -- Congrès 2. Colonies -- Rome -- Congrès
3. Épigraphie -- Rome -- Congrès 4. Inscriptions latines -- Rome -- Congrès
I. Demougin, Ségolène II. Scheid, John, 1946-

CIP – *Bibliothèque de l'École française de Rome*



© - École française de Rome - 2012

ISSN 0223-5099

ISBN 978-2-7283-0912-2

AVANT-PROPOS

Parmi les caractères de la vie civique de l'antiquité classique, l'installation définitive de concitoyens dans d'autres contrées, sans perdre entièrement de liens avec la patrie originelle, reste une constante, bien que ses formes soient diverses. Le phénomène a suscité une abondante littérature. Rome aussi a connu et pratiqué la colonisation, avec ses particularités et ses contraintes. Elle est conçue ici comme un moyen d'implanter définitivement la domination romaine dans des territoires récemment conquis; elle ne concerne que des citoyens romains, quel que soit le degré de leur citoyenneté, qui viennent de servir dans l'armée, et qui sont donc déduits en formation militaire. Les colonies romaines sont donc, jusqu'à la fin du I^{er} siècle ap. J.-C., des collectivités d'anciens soldats, installés sur des terres confisquées à leurs anciens propriétaires, vaincus dans une campagne régulière ou dépossédés par les effets d'une guerre civile. Les colonies n'ont donc jamais été autonomes ou dissociées de l'État romain, tout en recevant diverses prérogatives. D'où le choc que constitua pour les Romains la défection d'une partie des colonies romaines qui rejoignirent le camp d'Hannibal et les punitions sévères qui s'abattirent sur elles après la victoire romaine. Et à mesure que l'histoire avançait et que les cités et peuples d'Italie s'intégraient dans l'ensemble romain, sans bénéficier des mêmes avantages que les colonies, alors qu'elles portaient la plus grande partie de l'effort militaire, les inégalités devenaient plus flagrantes entre Romains et «Alliés». Cette insatisfaction conduisit à la Guerre sociale et aux évolutions qu'elle entraîna et elle affecta aussi le monde des colonies.

L'histoire même de la colonisation à Rome montre que l'aspect civil l'emporta enfin sur l'aspect militaire, puisque depuis les I^{er} et II^{ème} siècles, le titre de colonie finit par être concédé comme un honneur et un privilège, comportant de nombreux avantages, à des cités qui n'étaient plus formées de vétérans. Mais si la cité, après l'obtention du changement, changeait de situation légale, on ne peut plus alors éluder un débat portant sur le statut personnel des habitants qui peuplaient les colonies, et donc une réflexion sur le rôle des structures impériales et locales. Il faut tenir compte des traditions et de leurs adaptations dans le système romain, et aussi de leur

résistance. On peut évoquer ici la partie hellénophone de l'Empire, où coexistaient des colonies, peuplées de citoyens romains, et des cités habituées à la pratique des citoyennetés multiples.

En histoire ancienne se répand actuellement une tendance considérant que les citoyens romains de l'époque impériale étaient en quelque sorte des citoyens d'Empire, et que leur citoyenneté était aussi abstraite que la nôtre aujourd'hui. Rien n'est plus erroné. Comme l'ont montré de nombreuses études récentes, et notamment celles du regretté Yan Thomas, les citoyens romains étaient et devenaient citoyens à travers leurs colonies ou municipes d'origine, avant comme après la Constitution antoninienne de 212 ap. J.-C. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de mettre en exergue l'importance des structures romaines locales, de leurs institutions et de leur survie. Il n'est donc guère étonnant que les recherches sur les colonies soient revenues au premier plan de l'intérêt des historiens de Rome, relancées qu'elles étaient par des découvertes et des publications très récentes de lois municipales et de textes normatifs nouveaux, découverts en Italie et en Espagne, et par la mise en évidence de leur nécessité juridique. En raison de la reconstruction systématique, par les recherches en cours, de l'évolution des différents types de colonies en Italie, de la mise en évidence de la nature et de l'originalité des fondations d'Auguste et ses successeurs dans le monde hellénophone, ainsi que dans la partie occidentale de l'Empire, et enfin d'une meilleure connaissance, de l'intérieur, du fonctionnement institutionnel de ces collectivités, offerte par les nouveaux documents, ce thème connaît une nouvelle jeunesse. Il suffit pour s'en rendre compte de citer les travaux sur les colonies de la façade adriatique de l'Italie, les recherches sur les établissements coloniaux de Grèce, d'Asie ou de Syrie, ou encore l'épaisse monographie consacrée par W. Eck à Cologne, la *Colonia Claudia Ara Agrippinensium*. Ce n'est pas seulement la constitution légale de ces nouvelles cités romaines qui intéresse l'historien, mais aussi leurs modes de peuplement et leur évolution démographique et politique. Les citoyens n'étaient pas les seuls occupants des colonies; ils cohabitaient avec des résidents, pour former une collectivité de *coloni et incolae*, mentionnés par les documents officiels. Dans le monde hellénophone l'implantation de colonies romaines engagea une expérience originale, dans la mesure où ces cités romaines d'après le droit, et par les colons, développèrent par la suite une culture coloniale particulière, puisque la langue et les cultures grecques s'imposèrent aux colons venus de l'extérieur, sans que par ailleurs le statut même des colonies en fût affecté.

Or l'étude des colonies est enracinée dans l'épigraphie. Les récits des historiens ou des érudits tel A. Gellius, qui a laissé une discussion passionnante sur les colonies comme *imago Romae*, ou

les règles transmises par le Digeste, donnent une image précise des colonies et de leurs institutions. Mais ce sont des règles, des réflexions et quelques anecdotes. Les sources épigraphiques apportent de la vie et de la profondeur à ces règles. C'est par elles que sont connus institutions, magistrats, colons, cultures locales, ce qui explique l'affection dont ce thème jouit chez les épigraphistes. Celui-ci permet de les réunir pour évaluer l'évolution des recherches, fondées sur la présentation de documents les plus récents sur les colonies en provenance de tout le monde romain. Quand elles n'apportent pas des nouveautés spectaculaires comme l'inscription d'*Uchi Maius* présentée par A. Mastino et M. Khanoussi, les diverses contributions, réunies ici, offrent en contre-point des corrections ou additions aux grandes études consacrées au monde colonial. Grâce à la croissance continue des documents épigraphiques, la connaissance du monde colonial ne cesse de s'élargir et de s'approfondir. Ce qui pouvait paraître longtemps comme un bloc monolithique, acquiert peu à peu des reliefs et des spécificités selon les époques et les régions. L'épigraphie nous fait quitter le monde du droit public, pour nous faire toucher du doigt les réalités quotidiennes des colonies, leurs ressemblances, mais aussi leurs différences.

Ce type d'étude fait appel à des spécialistes de toutes les parties du monde romain, et permet d'apprécier la diffusion et l'adaptation aux réalités locales d'un modèle juridique unique. Ne négligeant pas le domaine des réalités du fonctionnement d'un système colonial très spécifique, l'ouvrage se donne aussi comme objet l'étude de l'installation des colons – donc la question de la spoliation des populations indigènes –, et la constitution de nouvelles élites, ainsi que le devenir des nouvelles communautés romaines, dans toutes les régions où elles se sont établies. C'est, si l'on veut, une façon originale d'écrire l'histoire du monde romain.

Sékolène DEMOUGIN
John SCHEID

ATHANASE D. RIZAKIS

UNE *PRAELECTURA*
DANS LE TERRITOIRE COLONIAL DE PHILIPPES :
LES NOUVELLES DONNÉES

Introduction

La fondation de la colonie de Philippes, à la suite de la bataille homonyme (en 42 av. J.-C.), est un événement majeur qui produit un changement brutal dans le domaine institutionnel et socio-spatial en Macédoine orientale, précisément dans une région située entre le lit du Strymon, à l'ouest, et celui du Nestos, à l'est. La nouvelle organisation spatiale n'a pas laissé mes prédécesseurs insensibles¹ mais aucun n'a soupçonné l'originalité de sa structure; celle-ci qui ne saurait être identique à celle de la *chôra* d'une cité grecque est conforme à l'organisation du *territorium* d'une colonie romaine qui obéit à d'autres lois et principes, enrichis par une longue pratique testée aussi bien en Italie mais également dans d'autres provinces de l'Empire². Cette nouvelle approche de la ques-

¹ Voir Perdrizet 1897, p. 536-543 (résumé in Pilhofer 1995, p. 53-55 et carte 3); Collart 1937, p. 274-285 (résumé in Pilhofer 1995, p. 55-58 et carte 4); D. Lazaridis, *Φιλιπποι. Ρωμαϊκή αποικία*, Ancient Greek cities 20, Athènes 1973, p. 3-5 (résumé in Pilhofer 1995, p. 58-61 et carte 5); F. Papazoglou, *Makedonski gradovi u rimsko doba*, Skopje 1957 (thèse inédite, en serbo-croate), p. 299-302; ead. 1982, p. 89-106; Samsaris 1985, p. 462-464; Papazoglou 1988, p. 408-411 (résumé in Pilhofer 1995, p. 61-66 et carte 6); Rizakis 2006, p. 123-126 avec carte [p. 125].

² Sur la définition du *territorium* d'une cité romaine, voir Ph. Leveau, *Territorium Urbis. Le territoire de la cité romaine et ses divisions : du vocabulaire aux réalités administratives*, dans *REA*, 95, 1993, p. 460-467; Tarpin 2002, p. 79 et 124-125; sur la définition de la *chôra*, voir la bibliographie citée par Rizakis 1996, p. 291 n. 125 à laquelle il faudra ajouter G.E.M. Ste Croix, *The class-struggle in the Ancient Greek world*, Londres, 1971, p. 9-13; P. Horden, N. Purcell, dans leur ouvrage, *The corrupting sea* [2000], consacrent un chap. IV : «Ecology and the larger settlement»; enfin M. H. Hansen (dans Mogens Herman Hansen, Th. H. Nielsen (ed.), *An inventory of Archaic and Classical poleis. An investigation conducted by the Copenhagen Polis Centre for the Danish National Research Foundation*, Oxford, 2004, p. 138-143; id., *Polis. An introduction to the Ancient Greek city-state*, Oxford 2006, p. 101-105; id., *The return of the Polis : The use and meanings of the word Polis in Archaic and Classical sources*, Stuttgart 2007, p. 67-72) aboutit à une définition plus positiviste.

tion concernant la structure du territoire philippin m'a conduit à des conclusions différentes que j'ai eu l'occasion de présenter dans une rencontre de spécialistes, récemment publiée³. Trois inscriptions latines dont deux sont inédites me fournissent des arguments supplémentaires qui pourraient confirmer mon hypothèse et nous permettre de mieux comprendre les particularités de l'organisation socio-spatiale philippine, sa démographie, ses cultes, voire l'acculturation dans sa campagne⁴.

La discontinuité du territoire philippin : une praefectura au milieu des terres pérégrines

Les témoignages sur lesquels mes prédécesseurs ont établi le tracé des frontières de la colonie sont vraiment maigres et l'établissement des limites peu sûr⁵; la seule ligne de frontière qui, au départ, pouvait paraître certaine était la limite occidentale dans la mesure où une borne latine, trouvée dans le village de *Néo Souli*, à 8 kilomètres à l'est de Serrès⁶, séparait le territoire de la *respublica*

³ Voir Rizakis 2006, p. 123-130.

⁴ Il faut dire que ces questions ont été peu abordées dans le cadre des colonies romaines tant en Grèce qu'en en Orient (pour l'organisation socio-spatiale du territoire de Patras, voir Rizakis 1996, p. 274-287; id., 1997, p. 22-26) alors qu'un grand nombre d'études a été consacré pour les colonies d'autres provinces, particulièrement de Carthage, en Afrique : voir Cl. Poinssot, *Immunitas perticae Carthaginensium*, dans *CRAI* 1962, p. 55-76; J. Gascou, *Les pagi* Carthaginois, dans P.-A. Février et Ph. Leveau (éds.), *Villes et campagnes dans l'Empire romain, Actes du colloque organisé à Aix-en-Provence par l'U.F.R. d'histoire les 16 et 17 Mai 1980*, Aix en Provence, 1982, p. 139-175; id., *La politique municipale de Rome en Afrique du Nord, I. De la mort d'Auguste au début du III^e siècle*, dans *ANRW*, II.10. 2, 1982, p. 137-229; id., *La carrière de Marcus Caelius Phileros*, dans *AA*, 20, 1984, p. 105-120; id., *La praefectura iure dicundo dans les cités de l'Afrique romaine*, dans *L'Afrique dans l'Occident romain (I^{er} s. av. J.-C. – IV^e s. ap. J.-C.)*, Actes du colloque organisé par l'École française de Rome sous le patronage de l'Institut National d'Archéologie et d'Art de Tunis (Rome, 3-5 décembre 1987), *ÉFR* 134, Rome 1990, p. 367-380; Fr. Jacques, *Municipia libera de l'Afrique Proconsulaire*, dans *Epigrafia. Actes du colloque international d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrassi pour le centenaire de sa naissance*, Rome 27-28 mai 1988, *ÉFR* 143, Rome, 1991, p. 583-606; A. Beschaouch, *Territoire de Carthage et Agri Accepti*, dans *CRAI* 1997, p. 363-374; M. Christol, *De la liberté recouvrée d'Uchi Maius à la liberté de Dougga*, dans *RPh*, 78. 1, 2004, p. 13-42 (je dois cette bibliographie précieuse à l'amabilité de Salem Mokni qui prépare, précisément, une thèse sur l'organisation du territoire de Carthage). Sur les nouveaux textes philippiens, voir ci-dessous notes 23 et 26.

⁵ Sur cette question, voir en dernier lieu Rizakis 2006, p. 124 n. 9-10 avec la bibliographie antérieure.

⁶ Ce texte a connu, depuis sa découverte au XIX^e siècle, plusieurs publications : P. Papageorgiou, Serrès et ses faubourgs, *Byz. Zeit* 3, 1894, 301 n° 17 (*CIL*

Philippiensis d'une grande propriété privée, celle de Claudius Artemidorus⁷; ce témoignage était alors indirectement confirmé par la présence, dans la même zone, d'un certain nombre de textes latins qui, malgré certaines réserves exprimées au sujet de leur origine ou de leur signification, renforçaient l'opinion selon laquelle la limite occidentale de la colonie se trouvait aussi éloignée, au voisinage de Serrès.

Cette opinion avait acquis l'approbation de tous les savants, F. Papazoglou comprise, qui précisait toutefois que celui-ci ne pouvait pas comprendre la cité de Serrès dont le statut de cité autonome n'était nullement contesté⁸. Quelques années plus tard la

III 14206⁴; Dessau, *ILS* 5981); Perdrizet, 1897, p. 541-542; Collart 1937, p. 284-285 avec n. 1; Samsaris 1985, p. 462 n. 17 et 1989, p. 269 n° 102; Pilhofer, 2000, p. 557-558 n° 559 : *Ex auctoritate | Imp(eratoris) Nervae Traia|ni Caesaris Aug(usti) | Germ(anici) fines dere|^scti inter rem [pu]blicam col(oniae) Phi|lippiensem et Claudianum Ar|temidorum | S.P.C.* La formule *fines drecti* (ll. 4-5) apparaît dans deux autres bornes philippiennes qui pourraient être contemporaines [?] (voir Pilhofer 2000, n° 475 et 601). Le verbe *dirigo* (la forme *derigo* est plus ancienne) signifie tracer, fixer une ligne de frontière. Le développement de l'abréviation *SPC* (l. 9), qui figure également dans deux autres bornes philippiennes (voir D. Hereward, *Inscriptions from Amorgos, Hagios Eustratios and Thrace*, dans *Palaeologia* 14.2, 1968, p. 146; Pilhofer 2000, 608 n° 605 avec commentaire) est difficile; Domazewski notait dans *CIL* III 14206⁴ : «*litterae hae tres quid significant, quaeritur*» et Dessau : «*litterae singulares obscurae*»; Samsaris (1989, p. 269 n° 102) proposait le développement *s(ua) p(ecunia) c(uravit)* et plus tard (Samsaris 1985, p. 462 n. 17) *s(tatio) pro s(tationis) p(atrimonii) C(aesaris)*; on trouvera quelques parallèles proches de cette dernière formule à Rome (*AnnÉpigr* 1945, 116; 1948, 74; *CIL* VI, 8505 [p. 3459]; *CIL* XV, 7341 = *AnnÉpigr* 2001, +628) et à Cortona : *CIL* XV, 7343).

⁷ On peut supposer que l'intervention de Trajan pour régler cette affaire s'inscrit dans le cadre de l'effort entrepris par lui-même et Hadrien de régler les conflits territoriaux, avant l'arrivée en province du *legatus Augusti pro praetore*, D. Terentius Gentianus (entre 118 et 120 ap. J.-C.) avec mission d'établir le *census* de cette province. Les autorités romaines intervenaient, souvent, afin de régler divers conflits soit entre les cités soit entre les cités et des communautés indigènes voire des particuliers : voir en général Gr. Burton, *The resolution of territorial disputes in the provinces of the Roman Empire*, dans *Chiron* 30, 2000, p. 195-215; Tarpin 2002, p. 207-209; B. Campbell, *Setting up true boundaries : land disputes in the Roman Empire*, dans *Mediterraneo antico* VIII.1, 2005, p. 307-343; sur les interventions de Trajan et Hadrien en Macédoine, voir Th. Sarikakis, *Συνοριακά διαφοραί και τίμησις (census) εις την ρωμαϊκήν επαρχίαν Μακεδονίαν*, dans *Ancient Macedonia*, IV, 1986, p. 549-552, spécialement p. 550 et ns 7-8.

⁸ La cité de Serrès, en dépit des deux ou trois inscriptions relatives à Philippes qui y ont été découvertes, ne faisait pas partie de la colonie, selon Collart (1937, p. 285 n. 1 [fin]) qui suit, sur ce point, Perdrizet (1897, p. 541-542); cf. aussi Lazaridis (*cité* n. 1, p. 3-5); même point de vue in F. Papazoglou, *Makedonski gradovi u rimsko doba*, Skopje 1957 (thèse inédite, en serbo-croate), p. 300-301. Le statut autonome de Serrès est confirmé par le large usage du grec et surtout par celui de l'ère de Macédoine qui caractérise les cités de la province

savante yougoslave revient sur cette question en exprimant, cette fois, de fortes réserves sur cette limite philippienne occidentale, fixée depuis un siècle déjà par ses prédécesseurs (fig. 1)⁹.

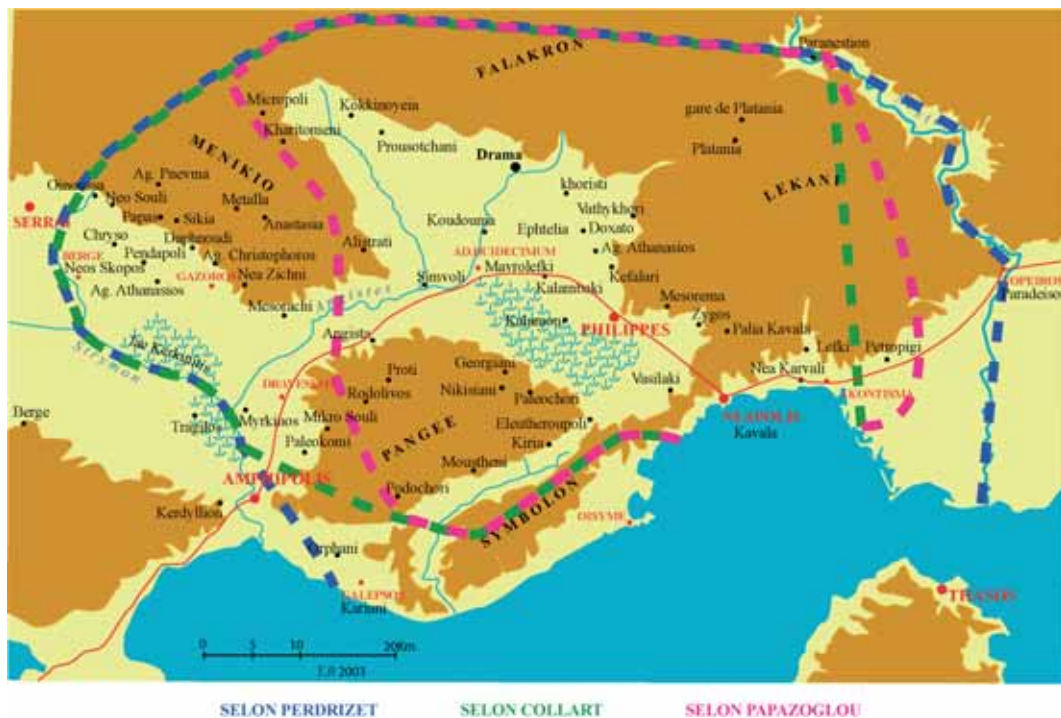


Fig. 1 – Limites du territoire de Philippos

Ce changement d'attitude lui est inspiré par la découverte dans la plaine odomante (actuelle plaine de Serrès) d'un document épigraphique nouveau qui prenait, avec un plus ancien découvert à

homonyme (Papazoglou 1982 et 1988, 379-381). Nous trouverons réunis les textes épigraphiques de Serrès et de sa région avoisinante, dans Samsaris 1989, p. 229-275 nos 35-110 (cf. Rizakis 2006, 127 et n. 30); la majorité de ces textes sont en grec mais on y trouve trois inscriptions latines (Samsaris 1985, 462 n. 17; *id.*, 1989, n° 87-89); notons, toutefois, que l'origine exacte d'un nombre de ces documents n'est pas définitivement établie (voir Rizakis 2006, p. 127 n. 31-36) et il n'est pas improbable que certains d'entre eux (surtout les documents latins) proviennent du voisinage de la cité.

⁹ Voir Papazoglou 1982, p. 91-106; cf. aussi *ead.*, 1988, p. 409-410; sur les causes de ce changement d'attitude, voir Papazoglou 1982, p. 97 et n. 36.

Philippes mais émanant d'une Pentapole, une place prépondérante dans son arsenal documentaire. Le premier est un décret (de l'année 158 ap. J.-C.)¹⁰, voté par le Conseil et le peuple d'une cité qui n'y est pas nommée mais dont F. Papazoglou pense qu'elle était de toute évidence Gazoros¹¹. Le fait que cette dernière cité figurait également parmi les cités de la Pentapole du second document¹², ne laissait aucun doute, sur son statut de cité autonome. A ses yeux le plus important est que son emplacement, au milieu de la plaine odomante, précisément sur la voie de communication entre Serrès

¹⁰ Le texte a connu plusieurs éditions citées par Pilhofer 2000, p. 537-541 n° 544; cf. A. D. Rizakis, L'emphythéose en pays grec, dans S. Follet (éd.), *L'Hellénisme d'époque romaine : nouveaux documents, nouvelles approches* (1^{er} s. av. J.-C. – III^e s. ap. J.-C.), Paris 2004, p. 65-67.

¹¹ Papazoglou 1982, 100-101. Le texte stipule (l. 6) simplement que le document devait être envoyé «comme la loi ordonne» au *mnémôn* de Gazoros (sur cette question, voir Rizakis 2006, p. 124 n. 20). A noter que Gazoros figure déjà comme autonome dans un autre décret honorifique, datant probablement des derniers Antigonides : voir Chr. Veligianni, Gazoros und sein Umland. *Polis und komai*, *Klio* 77, 1995, p. 139-148 cf. Hatzopoulos 1996, p. 51-55 et Epigraphic appendix, vol. II, p. 57-58; Bonias 2000, p. 238 n. 44 et 45; sur les autres textes provenant de cette cité, voir Samsaris 1989, p. 275-284 nos 111-125.

¹² Il s'agit d'une dédicace en l'honneur de Septime Sévère et de sa famille; la présence de Geta indique la période 198-209 ap. J.-C. (D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt 1996, p. 166) qui doit remplacer dorénavant celle indiquée (201-209 ap. J.-C.) par mes prédécesseurs. Ce texte a connu plusieurs éditions depuis celle de J. Roger (1938, 37-41 avec pl. XIV; on trouvera la liste complète, in Pilhofer 2000, n° 349). La restitution [Σ]ιπράτοι de l'ethnique (l. 18) par Ch. Edson (*CPh* 42, 1947, p. 94), à la suite de la lecture de J. Roger (1938, p. 41 : [Σιπρᾶ(?)οι]), fut admise par de nombreux savants (cf. Papazoglou 1988, p. 380 n. 42); cette lecture n'a été contestée que par Hatzopoulos (1996, p. 60-62) qui proposa à sa place [Τρ]αγίλοι, interprétation contestée aussitôt, à juste titre, par M. Zahrnt (Hadrians Wirken in Macedonia, dans E. Voutiras [éd.], *Επιγραφές της Μακεδονίας, Third international Symposium on Macedonia*, Thessaloniki, 8-12 December 1993, Thessalonique, 1996, p. 233; cf. *SEG* 45, 1995, 791) qui revient à la lecture traditionnelle de J. Roger [Σ]ιπράτοι; l'emplacement définitif de Tragilos, sur la rive droite du Strymôn (sur cette question, voir Ch. Koukouli-Chrysanthaki, *Οι ανασκαφές στην αρχαία Τράγίλο, Ancient Macedonia* III, 1983, p. 186; *ead.*, *Αρχαία Βέρρη*, dans P. Adam-Veleni [éd.], *ΜΥΡΤΟΣ. Μελέτες στη μνήμη της Ιουλίαις Βοκοτοπούλου*, Thessalonique, 2000, p. 357 n. 64; cf. P. Flensted-Jensen, «Traïlos», dans M. H. Hansen, Th. H. Nielsen [éd.], *An inventory of Archaic and classical poleis. An investigation conducted by the Copenhagen Polis Centre for the Danish National Research Foundation*, Oxford, 2004, p. 821 n° 555 s.v.) apporte la confirmation. La lecture la plus récente du même ethnique, Ἐρμαῖοι, proposée par A. Zannis (*Observations épigraphiques sur le territoire de Philippes : le cas de la vallée de Prossotchani*, dans *XII^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Barcelone*, 3-8 Septembre 2002, Barcelone, 2006, p. 1216) me semble intéressante bien que cette peuplade se localise en dehors de la plaine odomante.

et Philippes, rendait dorénavant «difficile la représentation d'une ligne de frontière qui l'aurait contournée pour s'étendre jusqu'à Néos Souli», lieu de la découverte de la borne latine¹³. Pour elle cette difficulté devient incontournable, si on imagine que les autres membres de la Pentapole¹⁴, qui figurent sur la dédicace de Septime Sévère, se trouvaient également dans la même zone, c'est à dire entre le lit d'Angitès et Serrès¹⁵.

Selon l'historienne yougoslave, cette hypothèse explique parfaitement un double paradoxe épigraphique, à savoir d'une part l'absence totale dans la majeure partie de la zone de la plaine odomante d'inscriptions latines et d'autre part la présence d'inscriptions grecques, portant l'ère provinciale de Macédoine¹⁶ (fig. 2).

Ce dernier détail indique clairement que ces inscriptions émanent de cités pérégrines puisque l'usage de cette ère, très répandue dans l'ensemble des cités macédoniennes (libres ou pérégrines), est complètement absent des colonies romaines et naturellement du territoire de la colonie de Philippes¹⁷. Cette constatation conduit Papazoglou, d'une part à placer la frontière entre le latin et le grec sur la ligne marquée par la crête du *Menoikion* et les pentes occidentales du mont Pangée au sud, et d'autre part à conclure que

¹³ Papazoglou 1982, p. 101.

¹⁴ Le caractère de cette Pentapole, à savoir union à caractère religieux ou politique, n'est pas claire; bien que la majorité des savants soient en faveur de la seconde solution, la vieille thèse de J. Roger (1938, p. 37-41) qui y voit plutôt une association de type culturel au service du culte impérial, mérite plus d'attention. Le fait que les représentants des cinq villes de la Pentapole aillent à Philippes afin d'accomplir leur cérémonie votive et d'élever la base commémorative suggère, selon Roger (1938, p. 41), que «les cités de la Pentapole dépendaient de la colonie de Philippes», sauf peut-être Bergé qui était, selon lui, du ressort d'Amphipolis (elle était placée à 200 stades de cette ville selon Strabon [VII. 36]).

¹⁵ C'est justement le cas de la cité de Bergé qui, grâce à une nouvelle découverte épigraphique, est définitivement placée sur la rive gauche du fleuve *Strymôn*, près du village moderne de *Néos Skopos*; voir Ch. Chrysanthaki-Koukouli, «*Αρχαία Βέργη*», dans P. Adam-Véléni (éd.), *ΜΥΡΤΟΣ. Μελέτες στη μνήμη της Ιουλίας Βοκοτοπούλου*, Thessalonique, 2000, p. 351-375 qui présente, en détails, presque l'ensemble des découvertes archéologiques et épigraphiques provenant de ce site; Bonias 2000, p. 227 et 235-237). En revanche, les divers emplacements supposés d'Hadrianoupolis et des Skimbertioi, ne sont point sûrs : voir Rizakis 2006, p. 124 et n. 24.

¹⁶ Papazoglou 1982, p. 102. Sur les critères établis et la liste des localités avec des textes grecs ou latins ayant trait avec la colonie, voir Collart 1937, p. 276-278 et pl. XXXIV; cf. Papazoglou 1982, p. 91 n. 6 et 97.

¹⁷ Papazoglou 1982, p. 98-99 et 102; sur l'emploi des deux ères macédoniennes, voir *ead.*, Notes d'épigraphie et de topographie Macédoniennes, dans *BCH* 87, 1963, p. 517-544; G. Daux, Sur la chronologie des inscriptions de la Macédoine romaine, dans *BCH* 88, 1964, p. 416-419.



Fig. 2 – Philippes et les cités voisines

cette ligne devait constituer la véritable limite occidentale du territoire colonial, les limites de sa *pertica* (voir la fig. 1)¹⁸.

L'acquis majeur de cette démonstration exemplaire est que la plaine actuelle de Serrès, qui appartenait à des cités pérégrines, pouvait difficilement faire partie du territoire colonial; toutefois, l'idée que celle-ci aurait pu être contournée n'a pas été envisagée chose qui empêcha de comprendre la présence d'un bon nombre d'inscriptions latines, repérées dans une enclave située loin de Philippes¹⁹; ce paradoxe a été justifié par une série de causes mais

¹⁸ Sur la notion de la *pertica*, similaire à celle d'*ager colonicus* qui comprend le territoire assigné à la colonie dans sa totalité soit sous forme de propriété privée donnée aux colons soit sous forme de terres publiques assignées à la personne publique de la colonie (*res publica* des colons), voir Rizakis 2006, p. 127 et n. 37 (avec des renvois à la bibliographie relative sur cette question).

¹⁹ Précisément entre les villages actuels d'Oinoussa, de *Néo Souli* et d'*Hagio Pneuma*, au nord, et entre la ville de Serrès et le village de *Néos Skopos*, au sud. On trouvera une liste (non exhaustive) des textes anciens, repérés dans ces localités, in Rizakis 2006, p. 127 et n. 28-30 (avec des renvois aux publications plus anciennes); notons que presque l'ensemble de ces textes ont été repris par

si cette tâche fut relativement facile pour un bon nombre de textes latins, qui n'étaient pas liés directement avec la colonie²⁰, elle fut moins évidente pour la borne de *Néo Souli*. En effet, comme il était difficile de nier l'authenticité et la force probante de ce témoignage de même que son rapport intime avec la colonie²¹, Papazoglou a eu

Pilhofer 2000 n° 557-558 (*Hagio Pneuma*), 559-561 (*Néo Souli*); *loc. cit.*, n° 562-564 (*Oinoussa*); *loc. cit.*, n° 566-568b (*Néos Skopos*); à ces documents anciens on doit maintenant ajouter les deux inscriptions récentes (voir ci-dessous n. 25). La présence à Serrès de plusieurs inscriptions (voir ci-dessus n. 8), dont trois latines qui présentent des traits ayant un rapport avec la colonie, embarrassait les savants dans la mesure où la majorité admettait que cette cité était autonome. Collart 1937, p. 278 n'excluait pas le transfert de certaines pierres mais celui du sarcophage d'un citoyen de Philippes (voir Papazoglou 1982, p. 102 n. 61) lui paraissait improbable. De son côté D. Samsaris (Trois inscriptions inédites d'époque impériale trouvées à Sèrres, dans *Klio* 65, 1983, p. 156-157) pensait que ces personnes, vu leurs monuments funéraires, faisaient partie de l'élite locale; dans une version ultérieure, plus nuancée de cette thèse (*Ιστορία τῶν Σερρών κατὰ τὴν ἀρχαία καὶ ρωμαϊκὴ ἐποχὴ*, Thessalonique 1999, p. 179-184), il distingue trois catégories de porteurs de noms romains installés à Serrès : les colons qui avaient changé de domicile, les affranchis des familles coloniales, les membres du *conventus c.R.* Cette dernière option a été aussitôt rejetée par L. D. Loukopoulou (Sur la structure ethnique et sociale de Serrès à l'époque impériale, dans *Poikila*, Meletemata 10, Athènes, 1990, p. 173-184) qui conclut que leurs gentilices trahissaient, sans aucun doute, leurs liens avec des grandes familles philippiennes (*e.g. Firmii*; cf. aussi Pilhofer 2000, n° 582, 588 et 724); il s'agissait alors des citoyens de Philippes qui avaient choisi de s'installer hors des limites de la colonie.

²⁰ C'est le cas, par exemple, de la consécration funéraire provenant de *Néos Skopos* et érigée par l'affranchi *C. Volvius Narcissus*, pour sa fille et pour lui-même : voir *CIL* III, 14206⁵ et en dernier lieu Pilhofer 2000, p. 566 n° 566 (avec toute la bibliographie antérieure). Toutefois, l'affirmation (Papazoglou 1982, p. 102 n. 60), selon laquelle ce document «n'implique nullement l'appartenance de cette localité à la colonie de Philippes», justifiée en partie, n'explique point la concentration de plusieurs textes latins dans cette zone.

²¹ Ce rapport est indiqué par la mention de la *res publica* qui désigne ici, comme F. Papazoglou l'avait compris, «le domaine communal». Contrairement, P. Collart (*BCH* 62, 1938, p. 411), se basant sur la légende monétaire (*Genio colon[inae] | Phil[ip]p[ensis] | [et rei] publi[cae]*), pense que ces deux termes sont synonymes; Papazoglou (1982, 105-106) fait la distinction entre *res publica* et *colonia* le dernier terme s'appliquant, selon elle, à la collectivité de pleins droits, aux *Philippenses*. Nous pensons que le sens qui convient le mieux à ce terme est celui, préféré par Th. Mommsen (in *CIL* IX, p. 787; cf. également *CIL* V, p. 1195 et X, p. 1155), de *populi patrimonium*. La borne de Néo Souli sépare, par conséquent, les biens de la colonie (*i.e.* ses terres) des terres de Claudius Artémidôros, restées en dehors. Sur la variété des significations que peut épouser le terme *res publica*, voir, en dernier lieu, E. Lyasse, Les rapports entre les notions de *res publica* et *civitas* dans la conception romaine de la cité de l'Empire, dans *Latomus* 66.3, 2007, p. 580-605; id., *L'utilisation des termes res publica dans le quotidien institutionnel des cités. Vocabulaire politique romain et institutions locales*, dans Cl. Berrendonner, M. Cèbeillac-Gervasoni, L. Lamoine (éd.), *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, Paris, 2008, p. 187-202.

recours à l'hypothèse facile du transfert de la borne depuis la limite occidentale, nouvellement établie, à quelques 30 km environ plus à l'est (voir fig. 1)²².

Cette théorie n'a pas persisté longtemps puisqu'une nouvelle inscription latine, découverte dans le village d'*Hagio Pneuma*, à 3 km à l'est d'Oinoussa, apportait la preuve du contraire; il s'agit d'un autel funéraire érigé pour un affranchi désigné comme *conductor [metallorum]*²³. L'éditeur, de ce document, tout en reconnaissant le mérite de F. Papazoglou d'avoir définitivement établi l'autonomie des cités de la plaine (de l'ouest vers l'est : Serrès, Bergé et Gazoros) par rapport à la colonie, observe, à juste titre, la contradiction entre l'idée d'un territoire restreint de la colonie ne comprenant pas la plaine de Serrès et la présence des inscriptions latines dans le voisinage de cette dernière cité. Afin de résoudre cette contradiction il imagine une différenciation temporelle des deux situations concernant le territoire colonial : la première, allant de la fondation de la colonie jusqu'au règne de Trajan (date de la borne et éventuellement du document d'*Hagio Pneuma*), coïncidait avec la période du grand territoire colonial comprenant aussi bien la plaine de Philippes que celle de Serrès, appartenant auparavant aux cités de la plaine odomante; en revanche, les limites plus restreintes de la colonie, imaginées par F. Papazoglou, correspondaient, à ses yeux, à une seconde période qui commençait avec le règne d'Hadrien lorsque l'autonomie fut rendue aux cités de la plaine²⁴. Cette solution n'est pas privée de bon sens; certes, les autorités romaines ne craignaient pas d'enlever ou d'ajouter des territoires à une cité, les exemples sont nombreux; toutefois, une telle intervention, dans le cadre d'une colonie, me semble peu probable; enlever des territoires, cédés au moment de la fondation, à une colonie romaine correspondrait à une punition extrêmement sévère et je ne connais aucun autre

²² Papazoglou 1982, p. 91.

²³ Voir Samsaris 1985, p. 458-465 avec carte de la région et fig. 1 (le texte a été repris par Pilhofer 2000, p. 555-556 n° 558); il s'agit d'un autel funéraire, de marbre blanc granuleux, mutilé, réemployé dans la maçonnerie d'un mur du village d'*Hagio Pneuma* (10 km environ à l'est de Serrès), identifié par D. Samsaris (Les carrières de marbre du village antique de Monoikos (?) Odomantique, dans *Makedonika* 18, 1978, p. 238-239) avec le *vicus* Monoikos. Le texte comprend cinq lignes mutilées à droite : *Gamicu[s] | conduct[or ---] | an(nis) X | lib(ertus) Pont[ii] | Novi[i] SC[....]*; sur les *Pontii*, très nombreux en Macédoine : voir Samsaris 1985, p. 462 n. 14-15 et surtout A. Tataki, *The Roman presence in Macedonia : evidence from personal names*, Athènes, 2006, p. 354-357; la *gens* est plutôt rare à Philippes : voir Pilhofer 2000, n° 248 et 558. Sur les autres inscriptions trouvées à *Hagio Pneuma*, voir Samsaris 1989, p. 269-271 n° 103-104.

²⁴ Samsaris (1989, p. 463-464) observe, à cet effet, que la majorité sinon la totalité des textes épigraphiques provenant de cette plaine datent du II^e et III^e s. ap. J.-C.

exemple; si cela était arrivé à Philippes pour une raison qu'on ignore il est étrange qu'il n'y ait eu aucun écho dans les sources.

Les deux autels votifs latins, mis à jour à *Néos Skopos*, me permettent d'apporter à ma théorie, concernant la présence d'une *praefectura* philippienne près de Serrès, une preuve supplémentaire²⁵. Ces autels ont été érigés par des *septemviri*, en l'honneur de deux divinités purement romaines qui ne sont pas totalement inconnues à Philippes²⁶. La première dédicace est adressée conjointement à *Jupiter Optimus Maximus* et à *diiuus Augustus*, la seconde à *Mercurius*²⁷. Les nouveaux documents nous aident à mieux comprendre la présence des textes épigraphiques latins dans cette enclave philippienne (*praefectura*)²⁸, séparée d'environ 30 kilomètres

²⁵ [1] *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) et di(uo) | Aug(usto) | L. Tatinius Clemens | VII vir d(e) s(uo) f(aciendum) c(urauit)* et [2] *Mercurio | A. Rinnius Her|meros VII | vir d(e) s(uo) f(aciendum) c(urauit)*. Ces textes, avec d'autres inédits, feront prochainement l'objet d'une publication séparée, en collaboration avec I. Sverkos.

²⁶ Cf. la dédicace à *Jupiter Optimus Maximus Etepancus* (?) par la *gens Atiaria* : Salac 1923, 57-59 n° 15; Pilhofer 2000, 588-90 no. 588. – Dédicace à *Jupiter Fulmen*, à *Mercurius* et à *Myndrytus* : Salac 1923, p. 69, n° 25; Collart 1937, p. 394 et n. 2; Pilhofer 2000, p. 500-501 n° 514.

²⁷ L'association de *I.O.M* avec *diiuus Augustus*, bien que relativement rare, n'est pas totalement absente; le parallèle le plus proche se trouve, me semble-t-il, à Jublains : *Aug(usto) Deo | Iovi Optimo Ma|ximo* (CIL XIII, 3184); le plus souvent *IOM* est associé avec le *genius Augusti* : e.g. à Périgueux : CIL XIII, 941; voir aussi les dédicaces similaires, plus tardives, de Volubilis érigées par le gouverneur de Maurétanie Tingitane dans le cadre des relations avec les peuples fédérés, surtout les Baquates : *I(oui) O(ptimo) M(aximo) | Genio et Bonae Fortun[ae] | Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aur(elii) [Probi Pii]*, etc. (IAMaroc. Lat. 360 : en 277 ap. J.-C.); cf. aussi IAMaroc. Lat. 358 (Jupiter et dieux et déesses et Bonne Fortune et Victoire de Gordien III et de Sabinia Tranquillina : en 241 ap. J.-C.); cf. W. Van Andringa, *La religion de la Gaule romaine. Piété et politique* (1^{er}-3^e siècle apr. J.-C.), Paris, 2002, p. 63.

²⁸ Comme disait Canto (ci-dessous n. 30), p. 177 il y a quatre définitions de la *praefectura* : Agennius Urbicus, 40 [Th.] = 80 [La.] = 178-179 [Be.] : *Nunc ut ad publicas personas respiciamus, coloniae quoque loca quaedam habent adsignata in alienis finibus, quae loca solemus praefecturas appellare. Harum praefectarum proprietates manifeste ad colonos pertinet, non ad eos quorum fines sunt deminuti.* – Frontinus, 104 [Be.], 15 [Th.], 31-32 [La.] : *Solum autem quodcumque coloniae est adsignatum, id uniuersum pertica appellatur : quidquid huic uniuersitati adplicatum est ex alterius civitatis fine [sive solidum sive cultellatum fuerit] praefectura appellatur.* – Siculus Flaccus, 255-256 [Be.], 124 Th., 159-160 [La.] : *Ergo praefectura illa dicitur, cuius territorio ager sumptus fuerit, pertica illa tamquam colonia, ubi ciuis deductus fuerit. Nec tamem semper uniuersa territoria, quotiens ager coloniae defecit, uiniciis auferuntur, sed solum adsignare necesse fuit : quod ipsum legis praescriptio declarat.* – *Liber coloniarum* 242 ll. 5-6 [La.]; cf. Hygin, 72 [Th. 81] : *Alia loca sunt praefecturae, quae ad publicum ius pertinent.* Pour les *praefecturae*, connues en Achaïe, voir Rizakis 1996; pour l'Espagne, voir J. R. Fears, *The Cult of Jupiter and Roman Imperial Ideology*, dans ANRW, II 17.1, 1981, p. 76-78.

des limites de la *pertica* coloniale²⁹. L'interposition des territoires des cités pérégrines (Gazorôs et Bergè), ne pose aucun obstacle le *territorium* colonial pouvant les contourner. Le *territorium* colonial philippin est discontinu et fragmenté comme ceux d'Orange, d'*Augusta Emerita* ou de Carthage³⁰. La documentation épigraphique philippine montre que, comme à Orange (le cadastre B d'Orange montre que la terre coloniale était parsemée de terres allouées aux Tricastins qui étaient *vectigales*), certaines terres situées dans la plaine de Philippes avaient été probablement laissées à leurs anciens propriétaires (Grecs ou Thraces) et étaient, probablement, *uectigales*³¹; des communautés indigènes, organisées en *vici* restèrent sur place, soit à l'intérieur de la *pertica* soit à la périphérie³².

La délimitation de la *praefectura* est un problème crucial de l'administration. On sait que les *praefecturae*, tout comme les *pagi* pouvaient se trouver à cheval sur plusieurs cités³³; Tarpin se demandait si leurs limites étaient précises comme celles des centuries ou

²⁹ Voir ci-dessus n. 18.

³⁰ Pour *Augusta Emerita*, voir J. J. Hervas Sayas, *Colonizacion y municipalizacion bajo César y Augusto : Hispania Citerior*, dans *Aspectos de la colonizacion y municipalizacion de Hispania*, Mérida 1989, p. 51-52; J. C. Saquete Chamizo, *Las élites sociales de Augusta Emerita*. Mérida 1997, p. 127 et surtout M. A. Alicia Canto, *Colonia Iulia Augusta Emerita : Consideraciones en torno a su fundacion y territorio*, dans *Gerion* 7, 1989, p. 184-190; pour Carthage, voir ci-dessus, n. 4; sur les *uici* de la campagne philippine, voir Collart 1937, p. 285-288.

³¹ Sur les terres attribuées à une colonie ou à un municipe pour des raisons économiques, voir R. Biundo, *Terre di pertinenza die colonie e municipi fuori del loro territorio : gestione e risorse*, dans *Cahiers Glotz* 14, 2003, p. 131-142; *ead.*, *Agri ex alienis territoriis sumpti. Terre in provincia di colonie e municipi in Italia*, dans *MEFRA*, 116, 1, 2004, p. 371-436. Dans le cadastre de la colonie d'Orange, en Gaule, il est indiqué le montant de la redevance, selon la qualité et l'étendue de la terre (voir l'article de M. Christol, dans le présent volume); dans le cas des terres attribuées à la colonie de Patras, en Achaïe, celle-ci n'est pas précisée (voir Paus. X. 38, 9 et VII. 18, 8; cf. A. D. Rizakis, *Achaïe I. Sources textuelles et histoire régionale*, Athènes, 1995, p. 234-235 n° 364; *id.*, 1996, p. 19-25).

³² Papazoglou 1988, 411. La cité de Philippes, proprement dite, qui fut le cœur du *territorium* colonial accueillit la majorité des vétérans qui s'installèrent surtout dans le centre urbain et dans quelques villages environnants, situés dans la plaine actuelle de Drama; ces terres furent intégrées dans la *pertica* coloniale et furent, en partie centuriées. On connaît plusieurs *uici* dans la campagne philippine (voir Collart 1937, p. 285-288) mais il n'y a aucune étude systématique sur cette question. Le territoire de certaines cités qui se trouvaient dans cette plaine fut, probablement, complètement fondu dans celui de la colonie (Papazoglou 1982, 104-105; *ead.*, 1988, 412); Papazoglou (1988, p. 409), pense que l'inscription mentionnant la communauté des *Tripolitai* dans la plaine de Drama (voir P. Perdrizet, *Inscriptions de Philippes : les Rosalies*, dans *BCH* 24, 1890, p. 317), nous en fournit un exemple.

³³ Tarpin 2002, p. 205.

plus ou moins floues comme celles des *pagi* qui sont des unités territoriales naturelles, limitées uniquement quand il n'y a pas un élément remarquable, rivière ou crête de colline, pour le faire³⁴. La borne latine de la *praefectura* de Philippes montre qu'elle avait des limites précises, du moins au nord³⁵. Le fait que cette enclave coloniale, qui ne communiquait avec la plaine de Philippes que par le seuil d'*Alistrati*³⁶, se trouvait à 60 km de la ville de Philippes n'est point un obstacle; les *praefecturae* de Merida ou de Patras sont encore plus éloignées³⁷. La création de cette *praefectura* de Philippes pourrait remonter au moment de la refondation augustéenne quand la colonie fut certainement dotée de nouvelles terres prises aux cités voisines afin d'y installer les anciens colons d'Antoine forcés de se déplacer ici depuis l'Italie³⁸.

Les septemviri philippiens

Les *septemviri* qui apparaissent dans les deux nouvelles inscriptions philippiennes (*supra*, n. 25) n'ont, certes, de rapport ni avec les *VIIviri epulonum*, prêtres d'un des quatre grands collèges sacerdo-

³⁴ Tarpin 2002, p. 203.

³⁵ Il se peut que le village lui-même de *Néo Souli* se trouvait en dehors des limites des terres de la *praefectura* coloniale puisque les autres inscriptions repérées dans ce site sont en grec : Pilhofer 2000, n° 560-561 (la première fait usage de l'ère macédonienne).

³⁶ Cf. P. Perdrizet 1897, p. 541.

³⁷ Cette distance et un isolement relatif des colons au milieu des terres périgrines expliquent le recours à l'usage, dans certains cas, de l'ethnique, car, en fait, ils sont Philippiens; ils ont un statut supérieur aux *peregrini* qui les entourent et tiennent à le montrer; donc, la présence de l'ethnique montre dans ce cas, contrairement à ce que pense F. Papazoglou, que ce territoire est philippien (sur les diverses formes de l'ethnique, voir L. Missitzis [n. 34], p. 6-7; L. Loukoupoulou, «*Philippi*», dans M. H. Hansen, Th. H. Nielsen (eds.), *An inventory of Archaic and classical poleis. An investigation conducted by the Copenhagen Polis Centre for the Danish National Research Foundation*, Oxford, 2004, p. 865 n° 637 s.v.

³⁸ Les colons, envoyés à cette occasion, étaient pauvres par rapport aux vétérans installés auparavant par Antoine et aux prétoriens d'Auguste (voir Dio Cassius LI. 4, 5; cf. Appien, *Bel. civ.* V. 3, 11 et 13). Les terres de la *praefectura* de Philippes étaient, probablement, prises aux cités de Serrès et de Bergé; ces terres faisaient, peut-être, partie, comme d'ailleurs celles de Philippes, des anciens domaines royaux devenus *ager publicus* après la conquête; la présence des mines dans cette zone (voir ci-dessus, n. 23), qui étaient également confisquées après 167 av. J.-C. (Tite-Live XLV. 18, 3) renforcerait cette hypothèse; sur les domaines royaux dans la région de Philippes, voir L. Missitzis, *A royal decree of Alexander the Great*, *AncW* 12, fasc. 1-2, 1985, p. 3-13; *BullÉpigr.*, 1987, p. 436-439; L. Hammond, *ZPE*, 82, 1990, 167-175.

taux de Rome, ni avec le collège des juges, connus par Paulus³⁹. La fonction n'apparaît, que rarement, en dehors de la péninsule italique; un seul exemple est attesté en Narbonnaise; un petit nombre d'inscriptions est connu dans des cités italiennes; malheureusement ces documents, brefs et parfois fragmentaires, ne révèlent pas les prérogatives de ces magistrats, à savoir s'ils ont des tâches administratives ou religieuses voire les deux à la fois⁴⁰. Si on ne se fie qu'à l'écriture de nos dédicaces, celle de L. Tatinius Clemens semble la plus ancienne; la simplicité et le soin de la gravure des lettres (hautes et fines, absence des *apices*), l'absence des ligatures renvoient au début de l'empire. La formule *diuo Aug(usto)* indique un *terminus post quem* qui est celui de l'année de la mort d'Auguste (14 ap. J.-C.); il n'est pas exclu, toutefois, que la formule fut utilisée dans les inscriptions votives⁴¹, à partir de cette date et tout au long du premier siècle, pour d'autres empereurs⁴². Le dédicant L. Tatinius Clemens fait, sans aucun doute, partie d'une importante famille philippienne; le membre le plus célèbre de cette famille est L. Tatinius L.f. Gnosus, retiré à Philippes après une splendide carrière militaire; une base inscrite dressée dans le forum de la colonie énumère toutes les récompenses dont avait été gratifié notre personnage par Domitien, très probablement avant sa *damnatio memoriae* (96 ap. J.-C.)⁴³. L'ensemble des Tatinii attestés

³⁹ A. Klotz, *RE* II A.2 (1923) cols. 1552-1553, s.v. *septemviri epulonum*.

⁴⁰ *AnnÉpigr* 1995, 291 [Regio I : Ulubrae]; *CIL* VI, 2321 [Rome]; *CIL* X, 8388 [Minturnae]; un seul exemple à Grenoble, en Narbonnaise *CIL* XII, 2239.

⁴¹ *AnnÉpigr* 1990, 274 (Trebula Suffenas); *AnnÉpigr* 1999, 1223 (Narona/Dalmatia); R. Etienne, G. Fabre, P. Lévêque, *Fouilles de Conimbriga II. Epigraphie et sculpture* (Paris 1976), 51 n° 25 (Conimbriga/Lusitania); *CIL* XIII, 1642 = *AnnÉpigr* 1888, 86 = Dessau 5639 (*Forum Segusiavorum/Lugdunensis*); *ILAlg* II, 4658 = *AnnÉpigr* 1907, 6 = 1908, 8 (Thibilis/Numidia); *Corinth* VIII.2, 14 et VIII.3, 51-53 (Corinthe/Achaïe).

⁴² D. Fishwick, *The augustales and the imperial cult*, dans *The imperial cult in the Latin West. Studies in the ruler cult of the Western provinces of the Roman empire* II.1, 1991, p. 438 qui précise également que «the formula *Aug(usto) sacrum*», qu'on trouve dans la majorité des inscriptions de cette période, «can refer to Augustus himself or to later emperors».

⁴³ P. Collart, *BCH* 1932, 213-220 et fig. 12-13; Pilhofer 2000, p. 217-219 n° 202; cf. aussi p. 90 n° 93 et p. 220-221 n° 203 (autres textes sur L. Tatinius Gnosus). Le nomen Tatinius ne connaît pas une large diffusion (Schulze 1933, p. 97; H. Solin, O. Salomies, *Repertorium nominum gentilium et cognominum Latinorum*, Hildesheim-Zürich-New York 1998, s.v.); en Macédoine le gentile n'est attesté que dans la région de Philippes; en dehors des exemples cités il est porté par trois femmes qui apparaissent dans des épitaphes : Tatinia Nice et Tatinia Galatia (à Philippes), Tatinia Spatale (à Doxato); voir Pilhofer 2000, nos 391, 445 et 260 Enfin, un autre exemple isolé d'une Tateineia (inscr. grecque) provient de la ville voisine d'Amphipolis (P. Perdrizet, *Voyage dans la Macédoine première* (1), dans *BCH* 19, 1895, p. 110 n° 3).

dans la colonie apparaissent après cette date mais notre inscription prouve que la famille s'installa à Philippes au moment de la *deductio*; il est probable que les terres qui lui ont été assignées à cette occasion, se trouvaient à la *praefectura coloniale*, près de Serrès. Bien que le style de l'autre dédicace soit identique, la gravure et l'emploi des ligatures (Hermeros) renvoient à une date postérieure; le gentilice Rinnius, qui est très rare⁴⁴, apparaît une seule fois à Philippes.

Le fait que nos *septemviri* soient des magistrats locaux ne fait aucun doute mais le caractère de leur fonction précise est loin d'être clair. La dédicace combinée, par le septemvir L. Tatinius Clemens, à *Jupiter Optimus Maximus* et à *diuus Augustus* (très probablement Auguste lui-même) pourrait nous faire penser qu'il s'agit d'un collège de caractère religieux⁴⁵ avec des fonctions analogues à celles des *Viviri augustales* dont le titre est en usage aussi bien dans la cité de Philippes qui nous fournit quelques exemples qu'aux *uici* de sa campagne environnante⁴⁶; dans ce cas, le culte impérial aurait été

⁴⁴ Schulze 1933, p. 426.

⁴⁵ Il y a une relation entre *Jupiter Optimus Maximus* et le culte impérial, au niveau le plus haut du culte officiel à Rome; les *Fratres Arvales* célébraient des sacrifices à *Jupiter Optimus Maximus* le jour anniversaire (*dies natalis*) de l'empereur régnant; des sacrifices à *Jupiter Optimus Maximus pro salute* de l'empereur régnant sont également attestés; voir e.g. *AnnÉpigr* 1951, 184 (Rome; règne des Antonins). Le modèle du temple de *Divus Augustus* à Rome était la copie de celui de *Jupiter Optimus Maximus* sur le Capitole et Auguste est présenté sur les monnaies mais aussi ailleurs avec une couronne radiée. Un rapport entre le culte de *Jupiter Capitolinus* et les empereurs, en général, est déduit de nombreux textes épigraphiques africains dans des inscriptions votives adressées à plusieurs divinités, pour la plupart romaines et en particulier *Iupiter Capitolinus* seul ou avec les deux autres divinités de la triade capitoline (E. Smadja, L'empereur et les dieux en Afrique romaine, dans *DHA*, 11, 1985, p. 541-555). Le papyrus *BGU* II, 362 (voir U. Wilcken, *Arsinoitische Tempelrechnungen aus dem J. 215 n. Chr.*, dans *Hermes* 20, 1885, p. 430-476) qui date de 214-215 ap. J.-C., est un bilan des revenus et des dépenses du temple de *Iupiter Capitolinus* pour une période de huit mois. On apprend que dans ce temple étaient organisées des fêtes en l'honneur de *divus Severus, Iulia Domna et Caracalla*; voir P. M. Glare, *The Temple of Juppiter Capitolinus at Arsinoe and the Imperial Cult*, dans A. Büllow-Jacobsen (ed.), *Proceedings of the 20th International Congress of Papyrology*, Copenhagen 1992, Copenhagen 1994, p. 550-554. Sur la relation entre le culte de Jupiter et l'idéologie impériale romaine, voir M. Ward, *The Association of Augustus with Jupiter*, dans *Studi e materiali di storia delle religioni*, 9, 1933, p. 203-224; *Paladino, Cesare e Iuppiter*, dans *Agathe elpis* [en grec]. *Studi storico-religiosi in onore di U. Bianchi*, Roma, 1944, p. 187-195; J. R. Fears., *The Cult of Jupiter and Roman Imperial Ideology*, dans *ANRW*, II 17.1, 1981, p. 56-66 et particulièrement p. 65 n. 313 (exemples sur l'assimilation d'Auguste avec Jupiter); sur la théologie joviennne du principat, voir J. Beaujeu, *La religion romaine à l'apogée de l'Empire I. La politique religieuse des Antonins*, Paris, 1955, p. 69-80.

⁴⁶ Ils ont été recensés par Poncin (2001, 240-243); sa liste comprend dix

assuré à Philippes parallèlement par deux collèges : les *sexviri* dans la colonie (ville et *vici* de la campagne) et les *septemviri* dans la *praefectura* auraient joué le même rôle d'intégration sociale que le sévirat. L'exemple n'est ni étrange ni unique; dans plusieurs cités italiennes on trouve la coexistence, par exemple, des *VIIIviri* et des *VIviri* qui, de condition libertine (parfois aussi libre)⁴⁷, apparaissent dans certaines inscriptions comme membres des collèges religieux chargés du culte impérial⁴⁸.

L'écart de règle en ce qui concerne le nombre des membres de ce collège n'est pas unique; les inscriptions révèlent, dans d'autres provinces, des collèges de magistrats dont le nombre varie entre 3 et 12 (*i.e.* 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12)⁴⁹. Expliquer les divers choix n'est pas facile mais lorsque le rapport avec les *sexviri* est établi, ces

numéros : Poncin 2001, 241 n° 3 (tchiflik de Bouloutchka); n° 4 : (Tchaltaldja); n° 5 : (Kalambaki); n° 6 (Boriani); n° 7 (entre Philippes et Kavalla); n° 8 (Thessalonique); n° 9 (Eleuthéroupolis); n° 10 (Drama); Pilhofer 2000, p. 884 *s.v.* *sexuir*, cite 11 exemples dont certains proviennent des *uici*; à ces exemples il faut dorénavant en ajouter deux, récemment publiés par C. Brélaz, Fr. Stolba, A. D. Rizakis, A. G. Zannis, De nouveaux notables dans la colonie de Philippes, dans *BCH*, 130, 2006 [2008], p. 539-541 avec fig. 7 et p. 545-546 n° 7. Les *seviri* philippiens sont, comme d'habitude des affranchis (je me demande si le n° 7 [p. 242] de la publication de Poncin n'est pas un *ingenuus*). Le formulaire montre que leur grande majorité appartient plutôt au second qu'au premier siècle ap. J.-C. Le fait que ce titre ne soit pas accompagné par celui d'*augustalis* n'est pas un problème, puisque le titre *sexvir* apparaît, parfois, sans cette précision (voir Duthoy 1978, p. 1265 n. 81; sur un exemple philippien, voir Poncin 2001, p. 241 n° 10). Sur les *seviri augustales*, voir D. Fishwick, *The augustales and the imperial cult*, dans *The imperial cult in the Latin West. Studies in the ruler cult of the Western provinces of the Roman empire* II.1 (1991), p. 609-616 (avec toute la bibliographie antérieure à la p. 609 n. 1 et 2).

⁴⁷ La qualité d'affranchi pour au moins l'un des dédicants (Hermeros) est assurée (voir ci-dessus n. 25); le cognomen de l'autre (Clemens) rend son cas plus douteux. Il y avait une participation au culte impérial de l'ensemble des catégories sociales mais chacune de façon appropriée (Duthoy 1978, p. 1293-1294). «L'augustalité consacrait la réussite sociale de l'affranchi tout comme le succès dans les affaires avait consacré sa réussite économique» (Duthoy 1978, p. 1294 n. 334); c'était l'étape la plus élevée de leur ascension sociale bien qu'on trouve parfois, parmi eux, également des ingénus; voir A. Abramenko, *Zum Fehlen von Cognomina in der Nomenklatur von Freigelassenen der Augustalität*, dans *ZPE* 93, 1992, p. 91-95; *id.*, *Die innere Organisation der Augustalität : Jahresamt und Gesamtorganisation*, dans *Athenaeum*, 81, 1993, p. 13-37.

⁴⁸ *Octouiri* de Pistia/Umbrie (*CIL* XI, 5621), *Octouiri Augustales* de Firmum (*CIL* IX 5367, 5371-5374) et Falerio (*CIL* IX 5422, 5446-5448, 5451); *octouiri Valentudinis* de Mevania (*CIL* XI 5040-5041, 5044, 5047). A Ameria (*CIL* XI, 4402), Perugia (*CIL* XI, 1939; 1946) et Trebula Mutuesca (*CIL* IX, 4897) nous trouvons des affranchis qui sont des *seviri* et *octouiri*, et certainement, ne peuvent pas être magistrats; Letta 1979, p. 62-63.

⁴⁹ Voir, en général, W. Liebenam, *Städtverwaltung im römischen Kaiserreiche*. Leipzig 1900 (réimpr. anastatique, Amsterdam 1976), p. 266-268.

collèges ressemblent en tout (e.g. sélection, fonctions), le nombre mis à part, à celui des *seuiri augustales*⁵⁰. Dans les cas où ce rapport entre les deux collèges n'est pas clairement établi, je pense par exemple aux *undecimprimi* africains qu'on trouve surtout dans le cadre des cités pérégrines contrôlées directement ou non par la colonie de Carthage, les doutes sont justifiés⁵¹. Le caractère des documents philippiens, comme me le faisait remarquer mon collègue P. Le Roux, et précisément l'absence du terme *augustalis* accompagnant le titre *septemvir*, ne nous permet pas d'enlever toute réserve. Ainsi, l'hypothèse que ceux-ci étaient chargés de fonctions administratives ne doit pas être écartée; dans ce cas on pourrait les rapprocher des *octouiri* qui font partie du corps magistral chargé de fonctions administratives ou juridiques⁵² dans un nombre restreint de communautés de l'Italie situées sur le vieux *ager Romanus*⁵³. En

⁵⁰ Les membres de ce collège étaient désignés annuellement par les décurions de la cité qui accordaient à certains d'entre eux quelques privilèges. La fonction était un *honos* et nécessitait de celui qui l'obtenait le versement d'une *summa honoraria* dans l'*aerarium* municipal; comme pour les décurions et pour les magistrats civiques les *seuiri augustales* ajoutaient encore à cette *summa honoraria* obligatoire des dépenses *ob honorem seuiratus* utilisées pour l'érection des dédicaces aux divinités et à l'empereur bien que des dépenses plus onéreuses soient attestées (Duthoy 1978, p. 1266-1267). Si les dédicaces votives constituent l'expression la plus humble et la plus répandue de leur générosité (e.g. à *Mercurius Augustus*, à *Jupiter Optimus Maximus* etc., voir Duthoy 1978, p. 1269 n. 110; cf. aussi *loc. cit.*, p. 1298 n. 359), les *seuiri augustales* font des dépenses dignes des plus grands évergètes (P. Veyne, *Panem et circenses : l'évergétisme devant les sciences humaines, Annales (ESC)*, 24 : 1969, p. 785-825).

⁵¹ D'après J. Peyras (*Recherches nouvelles sur les undecimprimi*, dans P. Troussat [éd.], *L'Afrique du Nord antique et médiévale. Monuments funéraires, Institutions autochtones. VI^e Colloque international sur l'histoire de l'Afrique du Nord*, Pau, octobre 1993 [Paris, 1995], p. 275-291) ils sont en tête des collèges, c'est à dire d'associations vouées au culte d'une divinité médiatrice entre la communauté et le Prince (sur cette question voir également le point de vu de J. Gascou, *Remarques sur les XI primi*, dans *Mélanges G. Souville II*, publication de la revue *Antiquités africaines* 1998, p. 92-103, et p. 123-124). Sur les *decemviri*, chargés de l'administration des communautés pérégrines en *Hispania Ulterior*, voir A. U. Stylow, *Decemviri. Die Verwaltung peregriner Gemeinden in der Hispania Ulterior*, dans *Ciudad y comunidad cívica en Hispania (ss. II y III d. C.)*, Madrid, 1993, p. 37-46.

⁵² M. Torelli, *Trebula, Mutuesca. Iscrizioni corette et inedite*, dans *RAL* ser. 8, 18, 1963, p. 230-284; *Un nuovo cursus honorum senatorio da Trebula Mutuesca*, dans *MEFRA*, 81, 1969, p. 601-626; surtout Letta 1979 et S. Segenni, *Amiternum e il suo territorio in età romana*, Pisa 1985.

⁵³ C'est ainsi à Amiternum, *praefectura* bien avant la guerre sociale, les *octouiri* étaient des magistrats locaux, à côté d'un *praefectus i. d.* envoyé par le préteur de Rome chargé de l'administration de la justice (avant Auguste). On trouve ainsi des *octouiri augustales* dans deux cités voisines (Falerio et Firmum Picenum), des *tresuiri augustales* à Amiternum et un *quattuoruir augustalis* à Centuripae et peut-être à Trea : cf. Letta 1979, p. 47-48.



Fig. 3 – Territoire de Philippes et de cités voisines

dehors de la péninsule italique les *octouiri* apparaissent dans deux provinces, l'Espagne et la Gaule; bien que les textes relatifs ne soient pas clairs il a été supposé, du moins pour l'Espagne, que les *octouiri* avaient des compétences administratives, probablement dans le cadre d'une *praefectura* d'Augusta Emerita et que l'Italie avait fourni le modèle de l'administration des *praefecturae* espagnoles⁵⁴. Pouvons-nous imaginer une situation analogue pour la *praefectura* de Philippes? Nous ne pouvons l'exclure⁵⁵ mais devons attendre de nouveaux documents, éventuellement plus parlants.

⁵⁴ *Octoviri* : CIL XIII, 2507 (Lugdunensis) et II, 724 (Lusitania). Voir A. U. Stylov (ci-dessus n. 51) p. 43-44 et n. 36 (avec bibliographie). Les *IIIviri* qui étaient en tête des trois colonies dépendantes de Cirta semblent avoir une fonction administrative analogue; l'un d'eux était délégué des magistrats de Cirta comme *IIIvir praefectus (iur. dic.) coloniae (coloniarum)*; cf. W. Liebenam, *Stadtverwaltung im römischen Kaiserreiche*, Leipzig (réimpr. anast. 1976), p. 267.

⁵⁵ Dans ce cas les magistrats de la *praefectura* auraient voulu honorer avec

Conclusion

Les nouveaux textes épigraphiques du territoire philippien révèlent d'une part la présence d'un collègue de *septemviri*, chargé des fonctions administratives ou religieuses ou des deux à la fois, et d'autre part des cultes purement romains dans une enclave située à soixante kilomètres loin de la capitale. Ces textes, ainsi que les plus anciens repérés dans cette zone, montrent que le *territorium* colonial de Philippes était discontinu et fragmenté; cette constatation nous oblige à revoir, tout d'abord la documentation épigraphique classée jadis à Serrès, et ensuite celle du reste du territoire colonial, composé des terres coloniales et d'autres, probablement *vectigales*, appartenant à des communautés pérégrines. Ce réexamen du matériel épigraphique nous permettra de mieux comprendre le rapport des diverses communautés avec la colonie ainsi que les problèmes d'acculturation, peu étudiés, dans cette partie de l'Empire⁵⁶.

Athanase D. RIZAKIS

(KERA, Athènes – Université de Nancy II)

ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Les abréviations des revues sont celles de l'*Année philologique*, des *corpora* et des collections celles du *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

Bonias 2000 = Z. Bonias, *Une inscription de l'ancienne Bergè*, dans *BCH*, 124, p. 227-246.

Collart 1937 = P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine*, Paris.

Duthoy 1978 = R. Duthoy, *Les Augustales*, dans *ANRW* II, 16.2 : 1254-1306 [*Seviri augustales*], p. 1265-1276.

Hatzopoulos 1996 : M. B. Hatzopoulos, *Macedonian institutions under the kings*, vol. I-II, Athènes.

Letta 1979 = C. Letta, *Magistrature italiche e magistrature municipali : continuità o frattura?*, dans E. Campanile, C. Letta (éd.) : *Studi sulle magistrature indigene e municipali in area italica*, Pise.

Papazoglou 1982 = F. Papazoglou, *Le territoire de la colonie de Philippes*, dans *BCH* 106, p. 91-106.

ces dédicaces d'une part le pouvoir divin le plus important (*I.O.M.*) et, de l'autre, le pouvoir sur les hommes suprême, c'est-à-dire Auguste le fondateur de l'Empire.

⁵⁶ Une étude sur les cultes des *uici* et les rapports administratifs et culturels de ces derniers avec la ville est actuellement en cours.

- , 1988 : *Les villes de Macédoine à l'époque romaine*, Paris.
- Perdrizet 1897 = P. Perdrizet, *Voyage dans la Macédoine Première*, chap. 4 : *Le territoire de la Colonia Augusta Iulia Philippi*, dans *BCH*, 21, p. 536-543.
- Pilhofer 1995 = P. Pilhofer, *Philippi*. Bd. I : *Die erste christliche Gemeinde Europas*, Tübingen.
- Pilhofer 2000 = P. Pilhofer, *Philippi*. Bd. II : *Katalog der Inschriften von Philippi*, Tübingen.
- Poncin 2001 = M.-D. Poncin, *Les prêtrises publiques dans la colonie de Philippes*, dans *Cahiers Glotz*, 12, p. 229-252.
- Roger 1938 = J. Roger, *L'enceinte basse de Philippes. Dédicace impériale*, dans *BCH*, 62, 37-41, pl. XIV.
- Rizakis 1996 = A. D. Rizakis, *Les colonies romaines des côtes occidentales grecques. Populations et territoires*, dans *DHA*, 22.1, p. 255-324.
- Rizakis 2006 = A. D. Rizakis, *Le territoire de la colonie romaine de Philippes : ses limites dans le nord-ouest*, dans A. Gonzales, J.-Y. Guillaumin (éd.), *Autour des Libri coloniarum. Colonisation et colonies dans le monde romain*, Paris, 2006, p. 123-130.
- Salac 1923 = A. Salac, *Inscriptions de Pangée, de la région de Drama-Cavalla et de Philippes*, dans *BCH*, 47, 49-96.
- Schulze 1933 = W. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, Berlin (réimpr. Berlin-Zürich-Dublin 1977).
- Samsaris 1985 = D. Samsaris, *Une inscription latine inédite trouvée près des frontières du territoire de la colonie de Philippes*, dans *Klio*, 67.2, 1985, p. 458-465.
- Samsaris 1989 = D. Samsaris, *La vallée du Bas-Strymon à l'époque impériale*, dans *Dodone*, 18, p. 203-381.
- Tarpin 2002 : M. Tarpin, *Vici et pagi dans l'Occident romain*, *ÉFR* 299, Rome (*Collection de l'École française de Rome*, 299)

